Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261008-2026_276ARR-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

Identifiant unique du bâtiment principal : E06502703.000
Identifiant unique du bâtiment Jules Verne : E06502703.001
Identifiant unique du dossier : 72537
Arnaud Plat, chef d'établissement
256 rue du Général de Gaulle - 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS
Tél. : 02 51 42 23 41

R.F.

ARRETE autorisant la POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
École Nazareth
256 rue de Gaulle
Visite de contrôle périodique du 29 juin 2026

AVIS FAVORABLE

Arrêté n° 2026/276

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123.1 à R.123.55 ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
VU l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement,
VU l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement,

A R R E T E

Article 1er :
L'établissement dénommé « École Nazareth » – 256 rue de Gaulle à Chavagnes-en-Paillers :

Bâtiment Principal
Activité : école primaire Type : R Catégorie : 4ème
Effectif public : 247 (103 en maternelle et 144 en élémentaire) Effectif personnel : 21 **Effectif total : 268**

Bâtiment Jules Verne
Activité principale : école élémentaire Activité secondaire : administrations
Type principal : R - Type secondaire : W - Catégorie : 5ème - Effectif public : 68

Article 2 : **LES PRESCRIPTIONS**

Liste des documents étudiés - résultats des essais - examen des procès-verbaux antérieurs - levées de prescriptions

- Procès-verbal de la commission de sécurité lors de la dernière visite périodique
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : satisfaisant. DM réalisés dans le bâtiment principal couloir maternelle, et au RDC du bâtiment jules Verne
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : 2 BAES HS dans le bâtiment principal
- Essai d'un détecteur autonome déclencheur avec fermeture de la porte coupe-feu
- Satisfaisant, via DM. Porte de recoupement dans le couloir élémentaire du bâtiment principal
- Essai de la commande d'arrêt d'urgence général électrique : Pas d'arrêt d'urgence. Coupure directement au TGBT
- de commande, la coupure d'alimentation électrique se fait directement depuis le TGBT.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261008-2026_276ARR-AR

Propositions de prescriptions :

1- Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)

Effectuer la vérification annuelle de la chaudière, lever les observations éventuelles, et assurer une traçabilité manuscrite datée / signée sur le rapport d'intervention. Le registre de sécurité devra également être renseigné à l'issue.

2 - Article - GE6 Généralités sur les vérifications techniques , MS68 Entretien du système de sécurité incendie , GE8 Types de vérifications

Effectuer la vérification annuelle 2026 de l'alarme incendie, et justifier par un rapport d'intervention du technicien compétent, le bon fonctionnement de l'équipement de l'alarme incendie. Le registre de sécurité devra également être renseigné à l'issue. Cette procédure doit être réalisée annuellement, même si la vérification n'amène pas d'observation particulière.

3-Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)

Lever les observations du rapport APAVE installations électriques, et assurer une traçabilité manuscrite datée / signée sur le rapport d'intervention. Le registre de sécurité devra également être renseigné à l'issue.

4-Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)

Former l'ensemble du personnel à l'utilisation des moyens de secours (équipement d'alarme incendie, extincteurs...) et d'alerte des secours. Formation non réalisée depuis plusieurs années.

Rappel
Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Analyse de risque

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité.
Au regard de la réglementation contre l'incendie relative aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier. Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent
- M. le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Chavagnes-en-Paillers
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de Secours

Fait à Chavagnes en Paillers
Le Maire,
Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
8 oct. 2026